

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</b></p> <p><b>Adresse:</b> 251, rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 <b>Dossier suivi par:</b> Isabelle PION <b>Tel.:</b> 01.49.55.85.76. <b>Référence interne:</b> 04-0897</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2004-8267</b></p> <p><b>Date: 17 novembre 2004</b></p> <p>Classement:</p>
--	---

Date de mise en application: Immédiate

Abroge et remplace: --

Date limite de réponse: --

Nombre d'annexe: 1

Degré et période de confidentialité: --

**Objet : notification des mouvements de négoce en BDNI**

**Références:**

- Règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire d'identification des bovins et d'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine;
- code rural, notamment livre VI, art. R\*653-5 à 653-20;
- arrêté du 03 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin;

**Mots-clefs:** bovin, notification, opérateurs commerciaux, BDNI.

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de confirmer la nature des mouvements à notifier par les opérateurs commerciaux en BDNI et d'indiquer la marche à suivre pour faire évoluer le cas échéant les outils de notification informatiques.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li></ul>	<p>Pour information:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt</li><li>- Inspecteurs généraux interrégionaux de la santé publique vétérinaire</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

Vous avez été destinataires en copie d'un courrier référencé BICMA/IP/n°1370 daté du 12 juin 2003 (copie en annexe), qui précisait la nature des mouvements à notifier en BDNI en ce qui concerne les opérateurs commerciaux.

Ce courrier confirmait que les mouvements dits de «négoce», à savoir ceux qui concernent les transactions commerciales de bovins sans passage par un centre de rassemblement n'étaient pas à notifier en BDNI, l'objectif de la base étant d'assurer la traçabilité physique des animaux entre les différentes exploitations présentes sur le territoire français. Ces mouvements correspondent à des changements de détenteur mais pas à des mouvements physiques entre exploitations.

Je vous rappelle par ailleurs que les mouvements de transport direct ne font pas l'objet de notification par le transporteur pour ce qui concerne les bovins; ces mouvements sont connus par les notifications du détenteur de l'exploitation d'origine et de celui de l'exploitation de destination.

.....

A compter de 1<sup>er</sup> janvier 2005, en référence au CCOT version 3.01 du 30/06/2004, et conformément à la note citée ci-dessus, les mouvements d'entrée ou de sortie de bovins sans passage par un centre de rassemblement – ou mouvements dits de «négoce» - ne seront plus acceptés en BDNI.

En conséquence, à partir de cette date, les mouvements de «négoce» (entrée **cause G** et sortie **cause T**) seront rejetés par le logiciel de contrôle d'interface (module *Conversed*).

J'attire votre attention sur le fait que la présence d'un seul des mouvements de ce type dans un fichier de VSE entraînera le rejet de la totalité du fichier par le logiciel de contrôle d'interface.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir vous assurer de l'évolution des outils de notification utilisés par les opérateurs commerciaux, notamment les logiciels de notification électronique conformément à la nouvelle version du cahier des charges de mise en place des messages de type VSEInterchange entre les logiciels des opérateurs commerciaux et les bases locales (logiciels des EDE) version 2.0 disponible sur le site de l'Institut de l'Élevage à l'adresse suivante:

[http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/article.php3?id\\_article=1461](http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/article.php3?id_article=1461)

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles liées à l'application de la présente instruction.

La Directrice Générale Adjointe  
CVO

Isabelle CHMITELIN

Copie:

- MSI, cellule BDNI,
- CISI,
- EDE,
- APCA,
- Institut de l'Élevage.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

**Direction générale de l'alimentation**

**Sous-direction de la Santé et de la  
Protection Animales**

**Bureau de l'Identification et du Contrôle  
des Mouvements des Animaux**

Adresse: 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
Dossier suivi par: Isabelle PION  
Tél.: 01.49.55.85.76.  
réf. interne: BICMA/IP

La Directrice Générale Adjointe  
De l'Alimentation

à

Messieurs les présidents de:

- l'APCA,
- la FFCB,
- la FMBV,
- la FNCBV,
- la FNICGV.

Paris, le

**Objet: notification des mouvements de négoce**

Les types de mouvements à notifier par les opérateurs commerciaux ont été abordés à plusieurs reprises lors de récents groupes de travail, comités de pilotage et réunions. La question de la notification des «mouvements de négoce» (sans mouvement physique des animaux) ainsi que celle des «transports directs» (sans passage par un centre de rassemblement) a notamment été posée.

L'évolution de la position de la DGAL sur ce sujet a été confirmée lors de la réunion du 03 juin dernier. Voici la position retenue concernant les notifications de mouvements par les opérateurs commerciaux:

1. les opérations de négoce sans transport et les mouvements sans passage par un centre de rassemblement ne sont pas à notifier;
2. les opérateurs doivent notifier tout passage par un centre de rassemblement;
3. une modification du CCOT (cahier des charges des opérations de terrain) sera faite rapidement.

Copie: DDSV, DDAF, EDE,  
Institut de l'Élevage.